Jusqu'où est-il possible d'aller dans la privation de libertés des fumeurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 23 juillet 2010

Bonjour,

Tout d'abord, je voulais vous féliciter de ce site internet, qui par le biais des questions-réponses, permet de répondre simplement, et surtout, juridiquement à des questions parfois complexes.

Cependant, j'aimerais également vous signaler ma grande PEUR : en effet, fumer est, bien heureusement, un droit, un choix à assumer.

C'est également un vice mais aussi un plaisir (seul un fumeur, qu'il soit occasionnel ou très régulier pourra vous décrire le plaisir d'une cigarette accompagné d'un café).

Ainsi, au fur et à mesure des questions-réponses, je me suis senti mal à l'aise. Je me suis même demander : Jusqu'où est-il possible d'aller dans la privation de libertés des fumeurs ? Va-t-on bientôt interdire de fumer dans la rue ? La limiter seulement à l'espace privé ?

Quelquefois, je me dis que tout cela semble être possible, au vu des différents lobbys qui semblent se former sur internet.

Je comprends très bien qu'il y ait parfois un réel gêne de personnes non-fumeurs envers des fumeurs. Mais, cela me semble plus relever de la malveillance ou de la discourtoisie, plutôt que de la sournoisie ou encore

de la méchanceté, comme cela a été parfois décrit.

Heureusement que l'État ne raccourcit pas, encore une fois, la liberté des fumeurs. Une dose de tolérance me parait s'imposer afin d'éviter de tomber dans un excès que je trouve tout à fait exécrable.

Cordialement

Réponse :

Merci pour l'appréciation flatteuse du contenu du site de l'association.

Fumer n'est pas un droit au même titre que respirer boire ou manger, c'est une liberté individuelle encadrée par des lois car fumer peut nuire à la santé et au bien-être de ceux qui entourent les fumeurs. Le choix et le plaisir de fumer peuvent parfaitement s'exercer dans ces limites légales qui protègent la population contre le plus grand fléau de santé publique évitable qui tue prématurément un de ses consommateurs régulier sur deux.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Toute loi a pour effet de réduire les libertés individuelles au profit de l'intérêt général. Celles qui encadrent le tabagisme ne sont devenues nécessaires qu'au constat de l'impuissance à faire appel au civisme des individus et à la responsabilité de ceux qui organisent la vie en collectivité. L'exemple récent donné par un grand nombre de cafetiers en est l'illustration parfaite : en transformant les terrasses de leurs établissements en aquarium à fumée en hiver et en lieux infréquentables pour l'immense majorité des Français, ils ont terni l'image d'une profession qui lutte pour maintenir son activité qui est beaucoup plus mise en péril par les effets de l'imposition d'une pollution tabagique que par la protection contre cette pollution.

Quant à la notion éculée de tolérance ou de cohabitation, elle ne peut être évoquée que par ceux qui ont intérêt à voire le commerce du tabac prospérer car il n'est pas gênant pour un fumeur de supporter la présence d'un non-fumeur alors que la réciproque n'est pas vraie.

Par contre, l'opposition entre fumeurs et non-fumeurs n'existe que dans la mesure où les personnes chargées d'organiser la vie dans les lieux à usage collectif n'exécutent pas correctement leur mission. Il suffit de se souvenir des difficultés insurmontables rencontrées pendant 15 ans pour trouver un cm3 d'air non pollué dans les cafés et restaurants alors que la loi considérait depuis 1992 que ces établissements étaient sans tabac mais avait la possibilité d'organiser des espaces protégés pour les fumeurs.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac